

La charte du Magnétiseur – Thérapeute Énergétique

1- Je ne formule pas de diagnostic, ne fais jamais suspendre un traitement médical en cours donné par un médecin et ne m'oppose pas à une intervention chirurgicale prescrite.

2- Je ne suggère jamais à mon patient d'interrompre le suivi médical, les examens ou les investigations nécessaires à déterminer ou préciser la(les) cause(s) de sa maladie.

3- Si je le juge nécessaire dans l'intérêt, et pour assurer la sécurité de mon patient, je l'adresserai à un médecin mieux à même de traiter son cas avec toute la compétence nécessaire.

4- Je ne divulgue les résultats de mes interventions qu'avec l'assentiment de mon patient.

5- Je respecte le secret professionnel et j'observe la plus grande discrétion en toutes circonstances.

6- Je prêterai mon assistance et ma compétence, bénévolement si nécessaire, aux indigents, aux porteurs de handicaps et aux malades en phase terminale, à la demande ou sur les conseils du médecin traitant.

7- Je ne reçois pas en consultation et ne traite pas les mineurs ou les déficients mentaux hors de la présence de leurs parents ou de leur tuteur légal.

8- Dans mes relations avec mon patient, je me dois d'être sobre, honnête et de bonne foi; de ce fait, j'évite dans mon discours les allégations mensongères, les paroles maladroites ou nocives et ne berce pas le consultant d'illusions trompeuses. Je m'interdis de faire appel à toutes superstitions et ne me livre pas à la prévarication.

9- Dans l'exercice de ma profession de magnétiseur – Thérapeute Énergétique, je ne surestimerai ni mes compétences, ni mes possibilités. Cette attitude garantira à mon patient l'innocuité de mon action, celle-ci demeurant strictement complémentaire de l'acte médical.

10- Je me dois de préserver, discipliner et coordonner mes dons naturels, mes qualités intellectuelles et morales.

11- Je me dois d'être en conformité avec les obligations administratives du/des Etat(s) dans lequel/lesquels j'exerce mon activité et m'astreins à respecter les normes ou les statuts en vigueur.